

Règlements spécifiques 2017-2018

Mini volley

ART. 1 **Limite d'âge**

Tous les élèves de 5^e 6^e année peuvent participer à la ligue.

Le simple surclassement est autorisé.

ART. 2 **Le terrain**

Le terrain utilisé sera le même que le terrain de badminton (double) c'est-à-dire, 13,40 m par 6,10 m.

ART. 3 **Le filet**

La hauteur du filet recommandée pour le mini volleyball (4 X 4) est de 2,10m mais une hauteur de 2m est parfaitement acceptable.

Le filet doit être attaché au bas également.

ART. 4 **Le ballon**

Le ballon recommandé pour les compétitions de mini volleyball est un ballon ayant une circonférence variant entre 60 et 65 cm.

Le ballon Mikasa MVA123SL sera utilisé pour les matchs.

ART. 5 **Nombre de joueurs**

5.1 Les équipes sont mixtes et composées d'un minimum de quatre (4) joueurs et d'un maximum de huit (8). *(Il est préférable d'avoir des équipes composées de 5 ou 6 joueurs pour minimiser le temps d'attente à l'extérieur du terrain).*

5.1.1 Quatre (4) joueurs sont sur le terrain. Un minimum d'un joueur du sexe opposé doit toujours être sur le terrain. Dans le cas d'une absence exceptionnelle d'un athlète, l'équipe pourra jouer avec 4 filles sur le terrain, mais l'objectif de la ligue est d'avoir des **équipes mixtes**.

5.1.2 Les joueurs proviennent tous de la même école primaire (principe d'entité école).

5.1.3 Une école qui inscrit plus d'une (1) équipe ne peut retirer qu'une seule fois un ou des joueurs pour l'ajouter ou les ajouter dans l'autre équipe. Le ou les joueurs concerné(s) doit ou doivent obligatoirement demeurer dans leur équipe d'ajout. Le formulaire d'ajout et de retrait devra être complété et parvenir au coordonnateur avant la participation du joueur à son équipe d'ajout ou être inclus

dans l'envoi contenant la feuille de pointage (l'article 5.2.1 des règlements administratifs s'applique).

Aucun changement ne sera possible suite à la dernière rencontre.

5.2 Position des joueurs

5.2.1 Le dernier joueur à avoir servi pour chacune des équipes est considéré comme un joueur « arrière » et ne peut jouer le ballon au-dessus du filet (attaque, contre) dans la zone "avant" délimitée par la ligne de service du terrain de badminton. Afin de faciliter le travail des meneurs de jeu, les équipes doivent jouer en « losange ».

5.2.2 Pour la position en réception de service, il est suggéré de placer trois (3) joueurs en demi-lune et un (1) joueur à la passe.

ART. 6 Changements

La règle de participation sera appliquée.

C'est-à-dire qu'il y aura un changement obligatoire de joueur à chaque rotation à la position du serveur en utilisant les joueurs remplaçants. Cependant, la présence d'un minimum d'un joueur de sexe opposé sur le terrain est exigée en tout temps.

ART. 7 L'arbitrage

En saison régulière tout comme lors du CRS, un arbitre dirige le match. Il fait respecter les règles de jeu. Il signale le début du jeu (service) ou les interruptions lorsque les règles de jeu ne sont pas respectées.

Les décisions de l'arbitre sont définitives et sans appel, l'utilisation du sifflet est recommandée.

ART. 8 Interruptions de jeu

Après le service, le ballon est considéré en jeu jusqu'au signal de l'arbitre.

Lors d'une partie, lorsqu'il y a des parties qui se jouent sur des terrains un à côté de l'autre, le ballon est considéré à l'extérieur du terrain lorsqu'il se rend dans l'autre terrain.

L'entraîneur a droit à un (1) temps mort de 30 secondes par partie (set). Si le set est joué avec une limite de temps, aucun temps mort n'est accordé.

Note : Il est permis à l'entraîneur de parler aux joueurs sur le terrain pendant que le ballon n'est pas en jeu. Il n'est cependant pas permis, de la part des entraîneurs, d'aider les joueurs à prendre des décisions alors que les joueurs sont en action.

ART. 9 La touche du ballon

La règle du trois contacts obligatoires est appliquée. Le ballon ne peut toutefois pas être touché 2 fois de suite par un même joueur.

Le premier contact doit obligatoirement être une touche ou une manchette.

Une manchette consiste à avoir les deux mains collées ensemble avec les bras en parallèle et non pas à donner une claque par-dessous du ballon à deux mains.

À la suite d'une attaque de l'équipe adverse, lors du premier contact, le ballon peut être touché par le joueur avec chaque partie du corps (pieds inclus). La touche doit être brève et simultanée. Le transport ou contact avec la paume des mains n'est pas admissible. Cependant, un contact avec une seule main est permis en tout temps sans toutefois qu'il y ait un transport de ballon. La première touche après le contre (bloc) peut être faite par n'importe quel joueur, y compris celui qui a touché le ballon lors du contre (bloc). (voir réglementation de Volleyball Québec)

Le second contact doit être attrapé à deux mains (*le ballon ne peut être attrapé à l'aide du torse d'un joueur*). Le joueur ne peut se déplacer avec le ballon, ses pieds étant figés au sol, et doit le relancer dans un geste continu dans l'axe (avant ou arrière) frontal dans un maximum de 3 secondes.

Si le joueur tombe, il doit se relever et relancer le jeu sur ses genoux.

Dans le cas d'une touche lors du troisième contact, la touche au-dessus du filet doit être faite avec une trajectoire ascendante.

ART. 10 Le service

Le ballon est mis en jeu par le joueur au service, qui se place derrière la ligne de fond. Il frappe le ballon avec une main pour l'envoyer directement dans le terrain adverse. Le joueur ne peut pas entrer dans le terrain, ni toucher à la ligne de fond avant d'avoir effectué le service. Le joueur a cinq (5) secondes pour effectuer son service. Une seule tentative de service est autorisée. Faire rebondir le ballon ou bouger le ballon entre ses mains est autorisé. (voir réglementation de Volleyball Québec) Le service est considéré comme « bon » s'il touche au filet et tombe dans le terrain adverse. Si le service touche un partenaire ou un autre obstacle au-dessus ou à côté du terrain, il est considéré comme manqué.

Un même joueur ne peut exécuter plus de 5 services consécutifs, pour éviter le contrôle du match par un seul serveur. Il y a rotation et changement de serveur.

L'écran visuel est interdit, les joueurs de l'équipe au service ne doivent pas, par un écran individuel ou collectif, empêcher les adversaires de voir le joueur au service et la trajectoire du ballon. (voir réglementation de Volleyball Québec)

ART. 11 Le jeu au filet

Les joueurs ne doivent jamais toucher le filet, ni le dépasser sur le plan vertical. Ils peuvent toucher la ligne centrale, mais ils ne doivent pas la dépasser complètement. Sur l'action du contre, un joueur peut dépasser le plan vertical au-dessus du filet.

L'équipe qui a effectué le contre a droit à trois contacts.

Une attaque consiste à frapper le ballon par-dessus l'épaule à un bras et non à deux bras.

ART. 12 Le pointage

L'équipe gagne un point lorsque l'adversaire commet une faute (score continu). Une équipe garde son droit de servir jusqu'à sa première faute. Quand elle commet une faute, l'adversaire prend le service. (Le ballon doit changer de côté de terrain en roulant sous le filet et non en le lançant par-dessus)

Les joueurs d'une équipe changent de position lorsque l'équipe gagne le droit de servir, effectuant une rotation d'une place dans le sens des aiguilles d'une montre.

Une équipe gagne une partie (set) lorsqu'elle totalise 25 points, avec un écart de 2 points et un maximum de 27.

N.B. Lors du CSR, c'est l'atteinte du 25 points avec un écart de 2 points qui détermine l'équipe gagnante. S'il n'y a pas d'écarts de 2 points, les équipes iront en prolongation jusqu'à l'atteinte de cet écart.

ART. 13 Costume

Un chandail de jeu identique est souhaité mais l'utilisation de dossard est permise.

La tenue vestimentaire doit être convenable et sécuritaire pour faire du sport.

ART. 14 Code d'éthique

Afin de maintenir une attitude professionnelle et éducative commune, le RSEQ LL applique le règlement suivant :

En tout temps, le joueur ainsi que l'entraîneur doivent manifester un comportement responsable et digne.

Le joueur doit faire traverser le ballon d'un côté de terrain à l'autre en le faisant rouler par-dessous le filet afin d'éviter des accidents.

Les joueurs doivent avoir les cheveux et les souliers attachés. Aucun bijou ni de gomme ne sera accepté.

Aucun écart de langage ni de comportement (manque de respect envers l'officiel, l'adversaire, etc.) ne sera toléré de la part de l'un ou de l'autre. En cas de dérogation à ce règlement, le numéro du joueur ayant dérogé au code d'éthique sera noté sur la feuille de match. Un suivi sera fait auprès de l'entraîneur de l'école concernée par le responsable du RSEQLL et le cas pourrait être soumis au comité de sage qui est composé d'entraîneurs de la ligue, et des sanctions pourraient s'appliquer selon la gravité de la dérogation.

Aucun ballon de pratique n'est toléré à l'exception des débuts de parties. Dans la ligue ou au CRS, si des joueurs pratiquent avec un ballon en dehors de ses parties sur des terrains innocupés, ils risquent d'être expulsés.

Aucun entraîneur ne peut se situer près de meneurs de jeu. Pour tout entraîneur qui ne respecte pas les meneurs de jeu (langage abusif, commentaires désobligeants), un avis verbal et écrit sera émis à la première offense. Une lettre sera expédiée à la direction de l'école à la deuxième offense et une expulsion de la ligue ou du CRS au troisième avis. De cette façon, nous tentons d'accentuer le niveau de responsabilité des entraîneurs.

Une interdiction d'utiliser des appareils électroniques (cellulaire, tablette, Mp3, jeux...) est en vigueur lors des soirées de ligue et au CRS

ART. 15 Règlements officiels employés

- 15.1 Les règlements officiels employés sont ceux reconnus par la Fédération de Volleyball du Québec.
- 15.2 Les présents règlements spécifiques de mini volley du RSEQ LL auront préséances sur les règlements officiels.
- 15.3 Les règlements administratifs du RSEQ LL auront préséances à la fois sur les règlements officiels et les règlements administratifs.